



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2012 -

Etaient présents : M. BEYLOT, Mme BOUNEAU, M. GABILLIET, M. GOZE, M. KIYINDOU, Mme VELASCO-GRACIET, Mme ANDRE-LAMAT, Mme DINCLAUX, M. GARCIA, Mme KOCIEMBA, M. LAÜGT, M. RAIBAUD, M. DUBERNET, Mme DUBOIS, M. DUTHOIT, Mlle BERTHAULT, M. GARRIGUES, M. MASEGOSA, M. MARSAT.

Etaient représentés : M. BRUN, Mme FROMENTIN, Mme EDWARDS, Mlle BREHIER M. GIRON M. BENOIT, M. REIFFERS, M. TORRALBA.

Etaient invités : Mme MENDIBOURE, Mme LENOIR, M. JOURDAN, Mme TRISSE, Mme MAILLARD.

Monsieur JOURDAN ouvre la séance à 9H15. Il signale qu'en l'absence de l'Administrateur Provisoire, il présidera le Conseil, conformément à sa charge de mission. Il informe les conseillers de la démission de Monsieur Jean-Yves COQUELIN, qui sera remplacé par Madame Véronique ANDRE-LAMAT. De même, comme suite aux démissions de Mademoiselle Nina BREHIER et de Monsieur Romain LACOINTE, suppléants de Monsieur Antoine DEPLAT du syndicat étudiant SUD, c'est le suivant sur la liste des élus, Monsieur Thibaud CATTE qui siégera au Conseil d'Administration.

Monsieur JOURDAN présente Madame MAZENC qui, depuis la rentrée, a rejoint la Cellule juridique et financière de l'université au côté de Jean BATAILLE. Anne Mazenc est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques, mention « secteur public ». Elle s'est ensuite spécialisée en obtenant un diplôme en droit communautaire puis est partie étudier le droit des affaires en Suède dans le cadre d'un programme Erasmus. Après l'obtention du concours d'Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (ADAENES), elle a débuté sa carrière en travaillant dans un service déconcentré de l'Inspection académique du département de la Marne, puis a intégré le service juridique de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg.

I - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 13 ET 20 JUILLET 2012

M. JOURDAN en l'absence de remarque, propose de passer au vote sur le procès-verbal du 13 juillet 2012.

Votants	: 27
Blanc	: 0
Abstention	: 3
Contre	: 0
Pour	: 24

➔ Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 13 juillet 2012.



M. JOURDAN en l'absence de remarque, propose de passer au vote sur le procès-verbal du 20 juillet 2012.

Votants : 27
Blanc : 0
Abstention : 3
Contre : 0
Pour : 24

➤ **Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 20 juillet 2012.**

II - CAMPAGNE D'EMPLOI 2013 : POSTES ENSEIGNANTS SECOND DEGRE

M. JOURDAN présente le projet de « Campagne d'emploi 2013 » relatif aux postes d'enseignants du second degré. Le volet BIATOS et Enseignants-Chercheurs de la campagne 2013 sera examiné lors de la prochaine séance du CA, ce décalage est lié au calendrier ministériel imposant une saisie des profils de PRAG/PRCE pour le lundi 1^{er} octobre.

Au-delà des reconductions de postes vacants suite à mutation, retraite ou disponibilité, il demande au Conseil de valider :

- La publication d'un poste vacant de PRAG/PRCE d'arts plastiques, gelé en 2011/2012, qui devrait permettre l'accueil en détachement d'un enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts mis à disposition depuis plusieurs années.
- Le redéploiement vers le département des Arts, avec un profil Arts Plastiques, d'un poste vacant de PRAG/PRCE d'occitan.
- La transformation d'un poste de lecteur de basque en poste de PRAG/PRCE de basque afin de renforcer et stabiliser l'équipe pédagogique de notre antenne de Bayonne.
- La suppression du poste de PRAG/PRCE de l'IJBA qui sera transformé en poste de MCF, poste créé pour permettre l'accueil d'un professeur associé à temps plein.

Mme DINCLAUX précise que Monsieur RODRIGUES, de l'IJBA, n'est pas parti à la retraite mais qu'il s'agit d'une mutation.

M. BEYLOT regrette le décalage dans l'examen des différents volets de la campagne d'emploi qui impacte mécaniquement les emplois d'enseignants-chercheurs. Il constate que l'approbation de ce projet engage l'établissement sur l'ensemble de la politique d'emploi 2013.

M. JOURDAN reconnaît l'inconvénient de séparer les deux campagnes d'emploi, mais il précise que ce décalage a été demandé par la Conférence des Directeurs d'UFR et d'Instituts afin de laisser le maximum de temps pour la discussion sur la campagne enseignants chercheurs.

M. LAÜGT demande quelles sont les dates limites de la campagne d'emploi.

M. JOURDAN indique que la remontée au ministère doit être effective pour la mi-octobre. La campagne d'emploi des enseignants-chercheurs sera présentée au CA du 12 octobre.

Il propose de passer au vote.



Votants : 27
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

⇒ **Le Conseil d'Administration adopte la campagne d'emploi 2013 des enseignants du second degré.**

III - PRP 2011/2012 IUT ET DEFLE

M. JOURDAN rappelle que l'IUT n'avait pas enregistré les conclusions de la délibération du CA du 2 février dernier qui actait la transformation des anciennes PRP en « modulations de service », il demande au conseil, à titre exceptionnel et dérogatoire, la transformation de l'enveloppe des 270 heures de modulations de service, déléguée à l'IUT au titre de l'année universitaire 2011/2012, en Primes à Responsabilité Particulière.

M. LAÜGT préférerait que, pour ces différentes charges pédagogiques, administratives ou scientifiques, l'on parle d'équivalence de service qui, selon lui, définit mieux la nature des fonctions valorisées dans le référentiel horaire.

M. JOURDAN indique qu'il n'est pas opposé à une modification du qualificatif employé.

A une question posée sur la pertinence de la différence de valorisation dans le modèle entre responsabilité de licence pro et de DUT, M. GOZE rappelle que ce débat a déjà eu lieu.

Mme DINCLAUX fait remarquer que les responsables de Licence professionnelle n'encadrent qu'une année alors que les responsables de filières le font pour trois années.

M. BEYLOT demande à quelle époque les modulations pour 2011-2012 hors IUT DEFLE ont été examinées par le CA.

M. RAMBAUD répond que ce projet a été examiné lors de la séance du CA du 24 février 2012.

M. BEYLOT demande la date des discussions pour 2012-2013.

M. JOURDAN répond que le souhait de l'établissement est de continuer à remonter la date d'examen par le CA. Il rappelle que, sur la base de l'engagement pris de maintenir le volume global des heures déléguées, le travail pourra être engagé rapidement puisque l'offre de formation ne change pas.

Il propose de passer au vote :



Votants : 27
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

➤ Le Conseil d'Administration adopte, à titre exceptionnel et dérogatoire, la transformation de l'enveloppe des 270 heures de modulations de service, déléguée à l'IUT au titre de l'année universitaire 2011/2012, en Primes à Responsabilité Particulière.

M. JOURDAN demande l'application de la même démarche de maintien des PRP pour le DEFLE. En effet, le DEFLE, comme suite à un travail engagé depuis 2009 sur la problématique de l'identification et de la valorisation des charges spécifiques des formations de ce département, a proposé de mettre en place des Primes de Responsabilité Pédagogique correspondant à des fonctions antérieurement valorisées directement dans les services enseignants.

Il propose de passer au vote.

Votants : 27
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

➤ Le Conseil d'Administration adopte, à titre exceptionnel et dérogatoire, la transformation de l'enveloppe de modulations de service, déléguée au DEFLE au titre de l'année universitaire 2011/2012, en Primes à Responsabilité Particulière.

IV- CONVENTION ENSEGID IPB

M. JOURDAN présente la convention relative aux opérations liées à la création de l'Ecole nationale supérieure en environnement, géo-ressources et ingénierie du développement durable, actée par l'arrêté du 9 février 2011, qui prévoit notamment le transfert des biens, droits et obligations et autres moyens affectés par l'Université Bordeaux 3 à l'institut EGID (ancienne composante de l'Université), au bénéfice de l'IPB, à compter du 1er janvier 2012.. Cette convention vise donc à recenser les différents engagements des établissements concernés :

- Neutralisation des échanges de service enseignants pour les masters Géoressources et Ecologie humaine.
- Versement d'une subvention de fonctionnement par l'IPB, pour un montant de 10 000 €, accordée au titre de participation au financement des amortissements des matériels de recherche utilisés dans les activités d'enseignement de l'ENSEGID et restant la propriété de l'Université Bordeaux 3
- Rattachement en co-tutelle IPB/Bordeaux 3 de l'équipe GéoRessources. Les deux établissements contribuent au fonctionnement du laboratoire. L'IPB s'engage, en outre, à verser à Bordeaux 3 une participation fixée à 9 000 € pour l'année 2012 qui vise à favoriser le développement de projets de recherche, lancés par l'Université de Bordeaux 3 dans le cadre de sa politique scientifique d'établissement, alliant les compétences du laboratoire GéoRessources à celles d'autres laboratoires de l'université Bordeaux 3.



- Transfert vers l'IPB de vingt postes d'enseignants-chercheurs, 1,5 emplois de PAST (correspondant à 3 ½ postes de PAST), un poste d'ATER ainsi que 6 postes de personnels des bibliothèques, administratifs, techniques, ouvriers et de services.
- Transfert vers l'IPB des biens immobiliers et des biens acquis sur section d'investissement.

Mme MAZENC ajoute qu'elle a pris l'attache du Rectorat dans le cadre de la modification de l'article 6 de la convention concernant le transfert de propriété des biens immobiliers. N'étant pas certain d'avoir le droit de céder par convention des bâtiments dont l'établissement n'était pas propriétaire mais simple affectataire, on attend un retour des services du Rectorat et de France Domaine n'est pas au courant.

Mme ANDRE-LAMAT demande ce que deviennent les locaux de la fondation.

M. RAMBAUD répond que l'identification d'un bâtiment dédié à la fondation relevait essentiellement d'un objectif d'affichage vis-à-vis des différents partenaires de la fondation. L'article 7 de la convention parlait de « locaux nécessaires au fonctionnement de la fondation ». Il rappelle que l'université s'était engagée à neutraliser sur le plan budgétaire l'investissement lié à la cotisation de 50 000 € demandée à tous les membres fondateurs de la fondation. L'identification de ces espaces permettait essentiellement de justifier le versement d'un loyer de 10 000 € sur la période de 5 ans permettant de respecter l'engagement initial de neutralisation de la dépense.

M. LAÜGT souligne les engagements pédagogiques inscrits dans cette convention qui évoque la neutralisation des échanges de service enseignant. Il attire l'attention de l'établissement sur le fait que, lors du renouvellement des maquettes, il faudra mettre en place des procédures de co-habilitation.

M. DUTHOIT demande des précisions sur l'origine de la fondation.

M. JOURDAN répond qu'il s'agit d'une fondation partenariale basée sur un projet de dépollution des sols qui a fait l'objet de plusieurs délibérations de notre Conseil d'Administration.

M. GARCIA précise que les techniques de dépollution des sols ont pris une importance considérable dans le cadre de la vente ou du transfert de terrains.

M. LAÜGT évoque la mémoire de Monsieur Louis HUMBERT ancien directeur de l'EGID disparu récemment.

M. JOURDAN ajoute que le CA s'associe à l'évocation de la mémoire de Louis HUMBERT et souhaite que ce point soit porté au procès-verbal du Conseil d'Administration.

Il propose de passer au vote :

Votants	: 27
Blanc	: 0
Abstention	: 1
Contre	: 0
Pour	: 26

⇒ Le Conseil d'Administration adopte la convention de transfert relative aux opérations liées à la création de l'Ecole nationale supérieure en environnement, géo-ressources et ingénierie du développement durable.

V - CONVENTION LICENCE PLURIDISCIPLINAIRE

M. JOURDAN présente la convention, portée par Isabelle POULAIN, entre les Universités Bordeaux 1 Sciences et technologies, Michel de Montaigne - Bordeaux 3, Montesquieu - Bordeaux IV relative à la Licence co-habilitée « Culture humaniste et scientifique », formation à capacité limitée de 40 places ouverte pour la L1 dès 2011/2012. Cette convention vise à organiser la coopération administrative, pédagogique et financière entre les partenaires de la convention. Les inscriptions administratives et pédagogiques des étudiants, pour les deux années de Licence, se font à l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3. L'organisation des examens sera assurée par Bordeaux 3. La participation des enseignants-chercheurs des universités de Bordeaux 1 et IV, ainsi que ceux de l'école interne – I.U.F.M. d'Aquitaine, dans la Licence « Culture humaniste et scientifique » sera prise en charge financièrement par les établissements respectifs. Sur les 2 361 heures de la licence, Bordeaux 3 assure 1 308 heures, soit près de 55 % de l'ensemble. Les autres établissements partenaires couvrent donc 45 % des enseignements (445 heures pour Bordeaux 1 et 210 heures pour Bordeaux 4 par exemple).

M. DUTHOIT précise que nous avons d'autres formations à numériser.

M. GARRIGUES salut la pluridisciplinarité de ce projet mais s'interroge sur les débouchés de cette filière qui n'apportera pas, selon lui, une grande professionnalisation des étudiants.

M. GOZE dit que ce n'est pas la première licence pluridisciplinaire, il y a déjà eu la licence aménagement. S'il reconnaît que le diplôme à numériser peut se justifier par certaines caractéristiques du projet pédagogique, il reconnaît qu'il faut toujours se poser la question des débouchés.

M. MASEGOSA voudrait des précisions sur le contenu des enseignements, sur l'organisation des examens, et demande où vont voter ces étudiants.

M. JOURDAN répond que les étudiants étant inscrits à Bordeaux 3, ils voteront à Bordeaux 3.

M. RAIBAUD qui intervient dans cette licence, se félicite de son approche culturelle et humaniste des sciences.

M. GARCIA signale qu'au niveau des débouchés, d'après les études statistiques, ce sont les universités de sciences humaines qui sont les mieux placés.

M. JOURDAN précise que le taux est de 80 % à 30 mois.

Mme ANDRE-LAMAT dit qu'il y a beaucoup de formations qui aimeraient mettre en place ces pratiques pédagogiques.

M. GOZE ajoute que les études de l'INSEE montrent que les étudiants dotés d'un diplôme d'IUT ont un taux de placement inférieur à ceux qui ont une licence.

Mme MAILLARD demande si cette capacité d'accueil limitée a fait l'objet au moment de l'habilitation d'un vote spécifique sur cette question de capacité d'accueil limitée.



M. CATTE dit qu'il est d'accord avec la remarque sur les autres filières et demande si la limitation de la capacité d'accueil a vocation à rester.

M. JOURDAN répond que nous avons eu beaucoup de peine à convaincre nos partenaires, mais aujourd'hui ils ont perçu l'intérêt de ce type de diplôme qui représente une voie d'avenir. Il indique également que la mise en place d'une capacité d'accueil en LEA a permis le sauvetage de la filière.

Mme DUBOIS demande comment se fait la sélection des candidats.

M. JOURDAN répond qu'il y a une liste principale et une complémentaire.

M. BEYLOT rappelle que la déperdition est faible pour ces formations à capacité limitée.

M. LAÜGT précise qu'on peut également justifier certaines capacités limitées par un manque de salle.

M. GARRIGUES dit qu'il y a une sélection par l'échec et que cette même sélection est indispensable pour ce genre de filière.

M. RAIBAUD ajoute qu'en cas de concentration des universités bordelaises, il faudra réfléchir à l'avenir de ce type de diplôme.

M. JOURDAN souligne la réussite de ce projet inter-universitaire qui montre qu'il n'est pas nécessaire de fusionner les universités du site bordelais pour penser et faire aboutir pareille construction.

Il propose de passer au vote :

Votants	: 27
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 3
Pour	: 24

⇒ Le Conseil d'Administration adopte la convention entre les Universités Bordeaux 1 Sciences et technologies, Michel de Montaigne - Bordeaux 3, Montesquieu - Bordeaux IV relative à la Licence co-habillée «Culture humaniste et scientifique».

VI - ARCHITECTURE BUDGETAIRE : CREATION D'UN CR 91823 - DIGITAL HUMANITIES IDEX

M. RAMBAUD présente le projet de création d'un nouveau Centre de Responsabilité, dédié au pré-projet d'institut des humanités digitales, adopté dans le cadre du volet « performance du transfert des savoirs » de l>IDEX Bordeaux dirigé par Madame CARAYOL. Ce pré-projet a déjà enregistré un premier versement du PRES de 71 782 €.

M. JOURDAN propose de passer au vote.

Votants	: 27
Blanc	: 0
Abstention	: 0



Contre : 0
Pour : 27

➔ **Le Conseil d'Administration adopte la création d'un CR 91823 - DIGITAL HUMANITIES IDEX.**

VII - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Mme MENDIBOURE présente la demande de remise gracieuse au bénéfice d'un agent en contrat aidé qui ne pouvait pas rembourser un trop-perçu de salaire pour un montant de 2 195 €. Elle précise qu'un contrôle accru de la DGPEC a été mis en place pour que ce type de situation ne puisse pas se renouveler.

M. DUBERNET signale qu'il a constaté plusieurs erreurs au niveau des salaires.

Mme MENDIBOURE répond que l'on essaie de mettre en place des procédures pour éviter ces problèmes.

M. RAMBAUD dit que statistiquement les cas de dysfonctionnement sont rares.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants : 27
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

➔ **Le Conseil d'Administration adopte la demande de remise gracieuse au bénéfice d'un agent en contrat aidé pour un montant de 2 195 €.**

VIII - SORTIE D'INVENTAIRE

Mme MENDIBOURE demande la validation d'une sortie d'inventaire portant prioritairement sur du matériel informatique acquis entre 2002 et 2006, représentant un total de 3 939 000 €. Cette sortie s'appuie sur le travail effectué par la société RANE qui a procédé en 2012 à l'inventaire de l'ensemble des biens de l'établissement. Le CA a également validé une sortie d'inventaire pour du matériel du SIGDU représentant une somme de 29 704 €. Elle demande également la sortie d'inventaire d'un véhicule de l'UMR Ausonius, acquis en 2000, qui a connu un problème moteur important lors d'une mission en Allemagne. Ces sorties d'inventaire permettent de réduire les écarts importants constatés entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique.

M. RAIBAUD s'étonne du montant de 4 millions d'euros.

M. GARRIGUES dit qu'en période de crise ces ordinateurs auraient pu faire l'objet d'un don.

M. CATTE trouve choquant ce défaut de traçabilité.



Mme MENDIBOURE répond qu'il s'agit ici du renforcement de la qualité comptable et que le travail de traçabilité sur les ordinateurs est du ressort du service informatique. Le plus difficile étant le contrôle mobilier.

M. DUBERNET rappelle qu'un inventaire a déjà été fait sur le mobilier.

M. GARCIA ajoute qu'en matière d'informatique tout est programmé pour l'obsolescence.

M. DUBERNET dénonce cette culture consumériste.

Mme DUBOIS regrette ce qu'elle considère relever d'un gaspillage de l'argent de l'université.

M. GOZE précise que l'on peut utiliser certains appareils même si leur système d'exploitation est dépassé.

M. GABILLIET signale que la bureautique peut tourner sur de vieilles machines

M. KIYINDOU dit qu'un ordinateur de plus de dix ans coûte plus cher en entretien qu'un appareil neuf à l'achat.

M. GARCIA ajoute que la question de notre politique d'achat sera posée dans le cadre de l'agenda 21.

M. JOURDAN propose de passer au vote.

Votants	: 27
Blanc	: 0
Abstention	: 1
Contre	: 0
Pour	: 26

➡ Le Conseil d'Administration adopte les sorties d'inventaires portant prioritairement sur du matériel informatique acquis entre 2002 et 2006, représentant un total de 3 939 000 €.

IX - AVENANT AUX TARIFS 2012/2013

Mme MENDIBOURE présente un avenant au vote des tarifs 2012/2013. Cet avenant concerne :

- Les droits d'inscription pour un colloque de l'équipe CLARE.
- Les modalités de rachat de nos déchets de papier-carton et de métaux ferreux.
- Le tarif d'un module de VAP pour les titulaires du DU Gestion et Animation des Ludothèques inscrit en licence pro GAL
- Le tarif d'une formation ponctuelle pour la mise en place de la filière Métiers du livre au sein de l'Université d'Oran.
- Le tarif des frais de formation au titre du contrat de professionnalisation fixé à 9,15 € de l'heure. Ce tarif voté permettra une refacturation auprès des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) au titre des contrats et périodes de professionnalisation.

Mme DINCLAUX indique que le Ministère des Affaires Etrangères finance la filière Métiers du livre avec l'université d'Oran.



M. MASEGOSA pose la question de la compatibilité des tarifs proposés et du caractère obligatoire de la participation des doctorants et des étudiants de Master 2 à des colloques.

Mme ANDRE-LAMAT demande si l'Ecole Doctorale a été consultée.

M. BEYLOT signale qu'elle n'a même pas été sollicitée.

M. JOURDAN précise qu'auparavant ces droits ne faisaient pas systématiquement l'objet de vote du conseil.

M. DUTHOIT demande des précisions sur la procédure de rachat de carton et de métaux ferreux.

Mme MENDIBOURE répond que cela représente une recette pour l'établissement

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 27
Blanc	: 0
Abstention	: 1
Contre	: 0
Pour	: 26

⇒ Le Conseil d'Administration adopte l'avenant au vote des tarifs 2012/2013.

X - PROCEDURE D'INSCRIPTION DES ADULTES EN REPRISE D'ETUDES

Mme KOCIEMBA présente la procédure de gestion des inscriptions administratives des adultes en reprise d'étude. Sur la base de cette procédure, sont considérés comme stagiaires de la Formation continue les personnes qui ont 28 ans révolus à la date de leur inscription administrative et ont interrompu leurs études supérieures pendant au moins deux ans et/ou sont inscrites au Pôle Emploi et celles qui reprennent leurs études à partir de la rentrée 2012 ou poursuivent des études reprises sous le statut de la Formation continue.

La procédure précise également les situations d'étudiants susceptibles d'entrer dans ce régime pour lesquels l'établissement décide de ne pas appliquer les droits complémentaires et de les considérer comme des étudiants de formation initiale :

- Les étudiants ayant repris leurs études avant la rentrée 2012 sous le statut de la Formation initiale.
- Les étudiants de plus de 28 ans bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux.
- Les étudiants de nationalité étrangère, admis sur titres étrangers et titulaires d'un titre de séjour étudiant.

M. MASEGOSA présente les situations qui permettent d'être boursiers alors qu'ils ont plus de 28 ans grâce au fond d'aide d'urgence pour les adultes en reprise d'études.

Mme KOCIEMBA signale qu'il faut une interruption d'étude de deux ans pour pouvoir être considéré comme adulte en reprise d'études.

M. GABILLIET demande des précisions sur la situation d'auditeur libre, statut qui est choisi par certains étudiants refusant de s'acquitter des droits spécifiques de la Formation continue.



Mme KOCIEMBA indique que le statut d'auditeur libre ne permet pas, du point de vue juridique, d'assister aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques. Un auditeur libre peut se voir refuser l'accès à un cours par l'enseignant responsable, si celui-ci est complet. Un auditeur libre ne peut pas non plus passer les examens ni bénéficier des avantages accordés aux autres étudiants (bourses, logement, sécurité sociale) et ce même s'il a acquitté les droits de scolarité et qu'il dispose d'une carte d'étudiant.

M. BEYLOT demande si un bilan a été fait à l'issue de la campagne d'inscriptions des auditeurs libres.

M. BEYLOT demande qu'un bilan soit fait à l'issue de la campagne d'inscription des auditeurs libres et des adultes en formation continue.

M. JOURDAN répond que l'auditeur libre s'inscrit mais qu'il n'est pas obligé de préciser les raisons de son inscription.

Mme KOCIEMBA ajoute que des d'auditeurs libres peuvent bénéficier de la correction de leurs copies à titre gracieux.

M. CATTE dit que l'année prochaine les auditeurs libres devront payer des droits d'inscriptions complémentaires.

Mme KOCIEMBA répond que ce ne sera pas le cas car les droits complémentaires sont liés à la formation.

Mme VELASCO-GRACIET souhaite que ce point fasse l'objet d'un débat.

M. DUTHOIT s'étonne que certains diplômes de Formation continue sont tarifés 4500 euros et souhaite rappeler les valeurs de service public liées à la liberté d'accès à l'université.

Mme DINCLAUX répond que l'on peut être tenté de trouver des fonds par la Formation continue mais que nos principes éthiques servent de garde-fous. En ce qui concerne les formations à coût élevé, Il s'agit d'un public de salarié dont l'inscription est payée par l'entreprise.

M. MASEGOSA signale que l'on a demandé jusqu'à 1500 euros à des demandeurs d'emploi.

M. GARCIA répond que ces tarifs ne sont pas les plus élevés du marché.

M. DUBERNET indique qu'il ne trouve pas choquant les tarifs proposés pour les stagiaires financés par les entreprises.

M. JOURDAN propose de passer au vote.

Votants	: 27
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 27

➡ Le Conseil d'Administration adopte la procédure de gestion des inscriptions administratives des adultes en reprise d'études.



XI - MODALITES DE REMUNERATION DES EXAMINATEURS DU CLES

M. JOURDAN présente les modalités de rémunération des examinateurs, concepteurs et surveillants dans le cadre du CLES, telles que proposées par la Coordination Nationales des CLES. Il précise la conception d'un sujet de CLES est valorisée sur la base de l'équivalent de 20 heures TD ou que la correction de 12 copies est valorisée sur la base d'1 heure TD.

Il propose de passer au vote.

Votants	: 27
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 27

⇒ Le Conseil d'Administration adopte les modalités de rémunération des examinateurs, concepteurs et surveillants dans le cadre du CLES.

XII - MODALITES DE REMUNERATION DES CONCEPTEURS DE SUJET DU CLUB

M. RAMBAUD présente les modalités de rémunération pour la conception d'un sujet de CLUB qui est fixée à 125 euros.

Il propose de passer au vote.

Votants	: 27
Blanc	: 0
Abstention	: 1
Contre	: 1
Pour	: 25

⇒ Le Conseil d'Administration adopte les modalités de rémunération pour la conception d'un sujet de CLUB qui est fixée à 125 euros.

XIII - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DES STAGES ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Mme TRISSE présente le processus de mise en place de la Commission des Stages et de l'Insertion Professionnelle, prévue à l'article 10 des statuts de l'université.

La mission de cette commission qui fonctionnera comme un espace de travail collaboratif et un outil d'aide à la décision dont l'objectif est d'assurer la concertation entre toutes les parties prenantes à l'orientation et à l'insertion professionnelle (UFR, partenaires institutionnels, professionnels, étudiants) et de rendre le processus de décision plus participatif, plus efficace et plus rapide sur les différents dossiers OSIP (ex : stages, déploiement de l'UE PPE, organisation de l'information des étudiants, mise en place du dispositif portefeuille d'expériences et de compétences, mise en place des référentiels de formation, mise en place du semestre rebond etc.).



Sa composition sera la suivante :

- 3 référents PPE ou stages par UFR
- 1 responsable du bureau licence par UFR/RA pôle études
- responsable du POSIP + 2 membres de l'équipe
- 1 étudiant élu par organisation représentée au CEVU
- 3 membres du CEVU
- 2 professionnels
- 1 référent scolarité centrale
- Vice président ou chargé de mission délégué au POSIP

M. JOURDAN propose de passer au vote.

Votants	: 27
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 27

➔ **Le Conseil d'Administration adopte la mise en place de la Commission des Stages et de l'Insertion Professionnelle, prévue à l'article 10 des statuts de l'université.**

XIV - QUESTIONS DIVERSES

Mme MENDIBOURE présente la liste de conventions signées avant le 22 juin, date d'adoption de la délibération par laquelle le CA a délégué une partie de ses compétences à l'Administrateur Provisoire, et notamment la signature d'un certain type de conventions. Cette délibération permettra à l'Agent Comptable d'encaisser diverses recettes pour un total de 62 820 €.

M. JOURDAN propose de passer au vote.

Votants	: 27
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 27

➔ **Le Conseil d'Administration adopte la liste de conventions signées avant le 22 juin, date d'adoption de la délibération par laquelle le CA a délégué une partie de ses compétences à l'Administrateur Provisoire, et notamment la signature d'un certain type de conventions. Cette délibération permettra à l'Agent Comptable d'encaisser diverses recettes pour un total de 62 820 €.**

M. JOURDAN demande s'il y a d'autres questions diverses.

M. GARRIGUES signale qu'à l'UFR Humanités les élus du MET n'ont pas été convoqués au conseil d'UFR. Il dénonce l'organisation défailante du Ministère dans le cadre de l'élection des élus étudiants au CNESER. Il demande que les affiches posées sur le bâtiment H qui le représente soient effacées.

M. MASEGOSA précise que pour le CNESER, il s'agit d'une erreur nationale.



M. CATTE dit que pour les convocations au conseil de l'UFR Humanités, la situation a été régularisée lors de la dernière convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H 40.

Pour l'Administrateur provisoire,

Jean-Paul JOURDAN